

## FORMULAIRE D'ADHESION

Le Contrat uniforme d'utilisation du matériel roulant ferroviaire préservé (CUU-MRFP) définit les droits et obligations des détenteurs de matériels roulants préservés (D) et des entreprises ferroviaires (EF) dans les trains desquelles ces matériels sont incorporés.

Le texte complet du CUU peut être téléchargé sur le site [www.cuu-mrfp.fr](http://www.cuu-mrfp.fr).

La structure mentionnée ci-après:

Nom	LE TRAIN HISTORIQUE DE TOULOUSE - ACPR 1126
Adresse	lieu-dit En Garric, 31590 - VERFEIL
Forme juridique	Association loi 1901
Représentée par	Michel BOUCHE
En qualité de	Président
E-mail de contact	<a href="mailto:contact@trainhistorique-toulouse.com">contact@trainhistorique-toulouse.com</a>

déclare par la présente accepter le Contrat uniforme d'utilisation du matériel roulant ferroviaire préservé (CUU-MRFP) en tant que

- Entreprise ferroviaire (EF) détentrice d'un certificat de sécurité pour le transport de voyageurs<sup>1</sup>
- Entreprise ferroviaire (EF) autre<sup>2</sup>
- Détenteur (D) adhérent de l'UNECTO (préciser votre MDV : [ACPR](#))
- Organisation représentative d'entreprises ferroviaires ou de détenteurs

avec tous les droits et obligations d'un signataire du CUU dans la version en vigueur au moment de la date ci-après.

Date : 29 décembre 2017

Nom : Michel BOUCHE

Signature :



Cachet de la structure

**LE TRAIN HISTORIQUE DE TOULOUSE**

Amicale des Cheminots pour la Préservation de la 141 R 1126

lieu-dit En Garric - 31590 VERFEIL

☎ 05 61 09 42 61

site internet : [www.trainhistorique-toulouse.com](http://www.trainhistorique-toulouse.com)

e-mail : [contact@trainhistorique-toulouse.com](mailto:contact@trainhistorique-toulouse.com)

Formulaire à renvoyer à l'UNECTO 24 rue Louis Blanc 75010 PARIS ou par mail [contact@uncto.fr](mailto:contact@uncto.fr).

L'UNECTO assure le secrétariat du CUU-MRFP.

<sup>1</sup> Ou entreprise agissant comme sous-traitant de la SNCF au titre de l'article 4.1 du cahier des charges de la SNCF et titulaire d'une attestation de sécurité

<sup>2</sup> Pour des acheminements à vide de matériel roulant exclusivement